



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 38565

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la spécificité de l'éducation populaire et plus particulièrement sur la nécessité de lui appliquer un cadre législatif (fiscalité, droit du travail...) qui lui permette de poursuivre ses actions dans des conditions satisfaisantes. Il souligne que cette année encore des centaines de milliers d'enfants et de jeunes ont pu bénéficier de vacances dans les centaines de centres et de séjours organisés par le monde associatif, les municipalités et les comités d'entreprise. Le mouvement des colonies de vacances est pourtant fragile face au désengagement de nombreuses caisses d'allocations familiales et face aux moyens en baisse des collectivités locales et des comités d'entreprise. Lui appliquer le projet de fiscalité associative et ne pas créer un statut particulier pour son personnel d'encadrement en signerait inéluctablement le déclin. Il le déplore et lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports est extrêmement attentive aux démarches et actions qui favorisent le départ en vacances des enfants et des jeunes, sachant qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances. Chaque année, les centres de vacances et de loisirs sans hébergement accueillent néanmoins plus de cinq millions d'enfants et de jeunes mineurs. La fiscalité des associations est une question sensible ; elle a fait l'objet d'instructions récentes (15 septembre 1998 et 19 février 1999), dans lesquelles il est précisé que les associations sont exonérées des impôts commerciaux, sauf si leur gestion n'est pas désintéressée ou qu'elles exercent des activités concurrentielles dans les mêmes conditions que les entreprises lucratives. Ces nouveaux textes sont accompagnés d'un important travail d'explication et de dialogue avec les dirigeants associatifs. Ainsi, dans chaque direction départementale des impôts, des « correspondants associations » ont été nommés, que les associations ont été invitées à consulter afin de connaître leur situation fiscale. Par ailleurs, au plan national, des groupes de travail ont été mis en place. L'un de ces groupes est composé de fonctionnaires de différents ministères et analyse les problèmes techniques que peut poser l'application des instructions dans chaque secteur. En même temps, le ministère de la jeunesse et des sports a facilité le rapprochement entre les associations d'éducation populaire et les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : des fiches techniques, correspondant à des secteurs précis, tels que les centres de vacances, de loisirs, la formation des animateurs, ont été élaborées pour préciser la situation fiscale des associations intervenant dans ces champs, qui, pour la plupart, sont exonérées des impôts commerciaux. Un autre groupe, animé par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, composé de fonctionnaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de représentants des associations, a pour objet de suivre les questions que se posent les associations et de recenser les réponses apportées par les services fiscaux afin de les diffuser. Enfin, un document simple ainsi qu'un guide plus complet, disponibles à La Documentation française, viennent d'être réalisés par ce même ministère afin d'informer rapidement les associations. Concernant la situation du personnel pédagogique des centres de vacances et de loisirs, ce dossier fait actuellement l'objet de travaux interministériels, en concertation avec les organisateurs de centres de vacances

et de loisirs, d'une part, et les partenaires sociaux, d'autre part. Mme la ministre souhaite développer et renforcer les formations professionnelles et non professionnelles de l'animation et permettre ainsi aux différents acteurs pédagogiques de faire face à la nécessaire diversification des structures d'accueil dans le domaine de l'encadrement des mineurs hors du temps scolaire. L'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports a été aussi appelée sur la rédefinition, par certaines caisses d'allocations familiales, de leur règlement en matière d'aide aux vacances. De telles décisions relèvent de la compétence propre des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales. Néanmoins, ces problèmes ont été portés à la connaissance de Mme la directrice de la Caisse nationale d'allocations familiales. Quant au patrimoine des centres de vacances et de loisirs, un programme de rénovation interrompu depuis plusieurs années a été remis en place en 1998. Pour l'année 2000, le budget du ministère de la jeunesse et des sports consacré au patrimoine associatif (26,2 MF) a progressé de 8,5 % par rapport à l'année 1999. Certaines régions, dans le cadre du contrat de plan Etat-région 2000/2006, ont programmé la rénovation du patrimoine des centres de vacances et de loisirs, permettant ainsi d'amplifier les effets du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38565

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7091

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2899